

MANIFESTE MUNICIPALES

20
26

FNF

Fédération Nationale
du Funéraire

ÉDITO

À l'approche des élections municipales, la filière funéraire s'adresse aux futurs maires afin de rappeler la nécessité de mieux prendre en compte ses contraintes dans les politiques locales de mobilité, de gestion des cimetières et de démarches administratives. Elle appelle à une reconnaissance des besoins spécifiques des véhicules funéraires afin de garantir la continuité et la dignité du service public funéraire. Elle demande également une réglementation des cimetières cohérente avec les exigences de santé et de sécurité des salariés. La profession plaide pour une digitalisation harmonisée et simplifiée des procédures post-décès afin de faciliter les démarches des familles et des professionnels. Enfin, elle invite les futurs exécutifs municipaux à engager un dialogue renforcé pour mieux reconnaître le rôle essentiel du secteur.

L'amélioration de nos conditions d'intervention n'est ni un privilège ni un confort : c'est une nécessité pour garantir la dignité des défunts et la sécurité de celles et ceux qui l'assurent dans le cadre de leur mission de service public



Pascal CATON

PRÉSIDENT DE LA FNF

1-UNE COLLABORATION INDISPENSABLE

Le funéraire : un service public de proximité



Le service public funéraire est un service public de proximité. Il relève directement de la compétence communale et place le maire au cœur de son organisation et de son bon fonctionnement. De l'état civil à la gestion et à l'aménagement des cimetières, en passant par la police des funérailles et à la délivrance des autorisations administratives, **la commune est l'autorité pivot qui garantit la dignité des défunts, le respect de leurs volontés, la salubrité publique et l'égalité des familles devant la mort.**

Dans ces moments d'une extrême sensibilité, le maire, autorité de police, est un acteur essentiel de cette politique publique souvent discrète mais structurante, qui touche chaque administré sans distinction. À ce titre, **le funéraire mérite d'être pleinement intégré aux priorités du mandat municipal.**



Mairies et pompes funèbres : un dialogue nécessaire au service des familles



La mise en œuvre concrète de cette politique publique repose sur une coopération étroite et quotidienne avec les opérateurs funéraires habilités. **Les pompes funèbres interviennent sous le contrôle du maire et dans le respect du cadre fixé par la réglementation nationale**, garantissant ainsi la sécurité juridique des opérations, la protection des familles et le respect des règles sanitaires.

Cette relation, fondée sur la confiance, la clarté des procédures et le dialogue, est indispensable pour assurer la continuité de ce service public et accompagner dignement les administrés. **Une coordination efficace entre la mairie et les opérateurs funéraires constitue donc un enjeu majeur de bonne administration locale et de qualité du service rendu aux familles.**



Des points d'évolution souvent identifiés



Si le cadre juridique du service public funéraire est aujourd'hui établi, **plusieurs points d'évolution sont régulièrement identifiés par les élus locaux et les professionnels du secteur**. Complexité des procédures, hétérogénéité des pratiques d'une commune à l'autre, délais contraints, articulation avec les autorités sanitaires, judiciaires et préfectorales dans certaines situations sensibles sont autant de sujets qui peuvent fragiliser la lisibilité du service pour les familles comme pour les agents municipaux.

Des clarifications locales, coconstruites avec les maires et les opérateurs permettraient de sécuriser l'action publique, **de garantir l'égalité des citoyens devant la mort et d'adapter le service funéraire aux attentes contemporaines**.





2-DES PROPOSITIONS CONCRÈTES

Véhicules funéraires : un besoin de reconnaissance dans les règlements de circulation et de stationnement locaux

Dans les grandes agglomérations, nos entreprises rencontrent des difficultés croissantes de circulation et de stationnement.

Certes les véhicules funéraires ne bénéficient pas, en l'état du Code de la route, d'un statut de véhicule prioritaire ; pourtant, ils interviennent dans **des situations où la réactivité est indispensable pour garantir la continuité du service funéraire, qui demeure un service public essentiel.**

La FNF formule plusieurs demandes précises :



• DEMANDE N°2

Garantir des facilités de stationnement rapproché des lieux d'intervention, notamment dans les secteurs à accès réglementé

• DEMANDE N°1

Mieux prendre en compte les véhicules funéraires dans les règlements municipaux de circulation et de stationnement ;

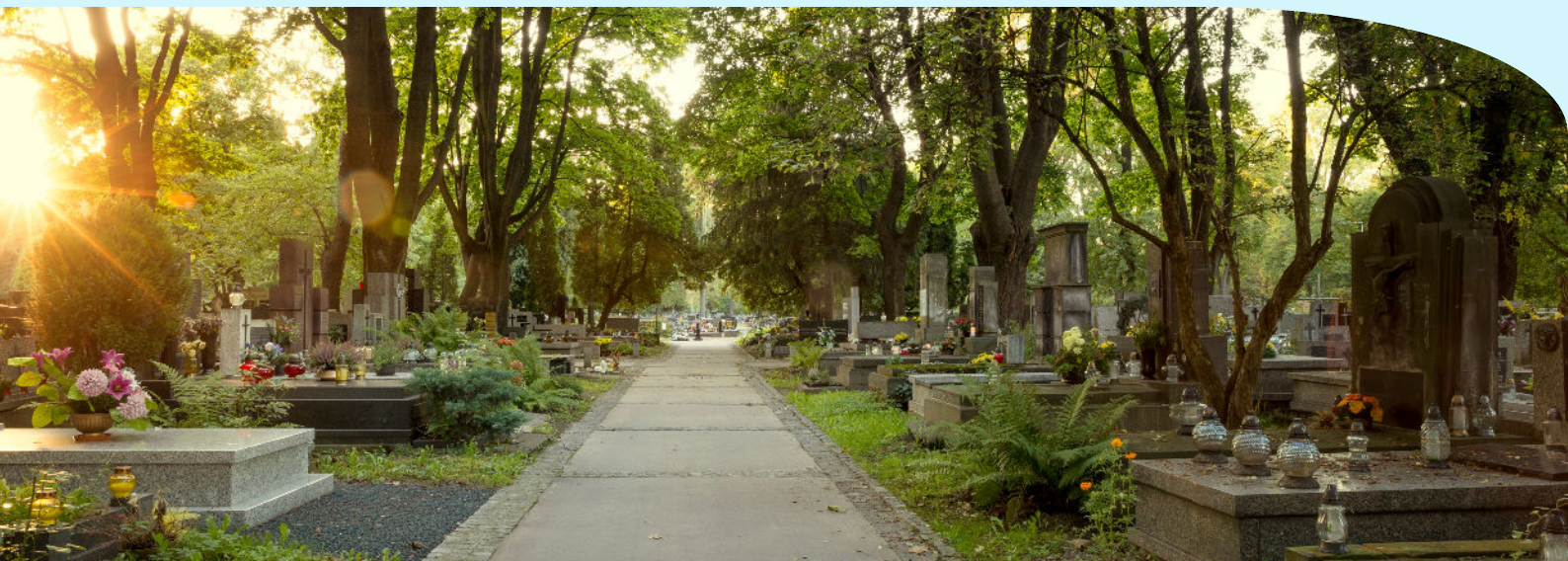


• DEMANDE N°3

Permettre des dérogations adaptées lorsque les impératifs de la mission funéraire l'exigent

Ces demandes ne relèvent ni du confort ni du privilège, mais d'une nécessité opérationnelle pour assurer nos missions dans des conditions dignes, sûres et efficaces.

Règlementation des cimetières : simplifier l'action des professionnels et le respect des volontés des familles



La gestion des cimetières, placée sous la police du maire, doit être cohérente avec les responsabilités de santé et de sécurité que portent les opérateurs funéraires envers leurs salariés et l'évolution contemporaine des volontés des administrés.

Il est essentiel que ces dimensions soient articulées de manière cohérente.

La FNF alerte donc sur plusieurs points :

01

Les horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières sont parfois incompatibles avec les impératifs de travail, particulièrement en conditions climatiques extrêmes (canicule, grand froid), il est donc nécessaire parfois de permettre l'adaptation des horaires d'intervention pour protéger les salariés

02

Des règlements d'entretien qui, pour des motifs écologiques légitimes – protection des sols, préservation de l'engazonnement, abandon des produits phytosanitaires, etc. – conduisent parfois à des difficultés liées à l'interdiction l'accès aux matériels de manutention pourtant essentiels à la prévention des risques professionnels et d'un retour à des conditions de travail dangereuses pour les salariés.

03

Permettre une meilleure personnalisation dans les espaces destinés au dépôt des cendres. L'évolution des pratiques funéraires s'accommode parfois mal des prescriptions qui limitent le choix de l'aménagement des sépultures dans les sites cinéraires (cavurne obligatoire, absence de solutions de souvenir individualisées en cas de dispersion, etc.).

L'amélioration de ces conditions n'est pas une option : c'est un enjeu de santé au travail, de prévention et de responsabilité sociale.

Simplification des démarches administratives pour les opérateurs et les familles



Dans une société de plus en plus digitalisée, la dématérialisation de certaines procédures faciliterait la préparation des obsèques pour les familles et les communes. Elle assurerait une sécurité juridique pour les opérateurs funéraires. Cette lourdeur administrative est en effet difficile à assumer pour certains professionnels qui sont, pour la plupart, sont des TPE et des PME.

Lorsque ça n'est pas le cas, un dialogue constructif entre les services municipaux et les opérateurs funéraires pourrait garantir une plus grande fluidité des rapports entre ces deux acteurs essentiels du funéraire.



LA FNF FORMULES PLUSIEURS PROPOSITIONS CONCRÈTES :



Chaque fois que cela est possible : favoriser les échanges de documents (déclarations, demandes d'autorisations, autorisations, etc.) de manière dématérialisée



Lorsque ça n'est pas le cas : organiser un « guichet funéraire » à destination des familles qui souhaitent réaliser certaines démarches elles-mêmes ainsi qu'aux opérateurs funéraires, de sorte à faciliter la réalisation des démarches qu'ils font pour le compte des familles

3-INSTAURER ET MAINTENIR UN DIALOGUE

Les propositions formulées dans le présent document ne prétendent ni à l'exhaustivité ni à l'uniformité. Chaque commune présente des réalités propres. D'autres pistes d'amélioration pourront naturellement émerger à l'échelle locale, au gré des expériences, des contraintes rencontrées et des initiatives prises par les équipes municipales. Le service public funéraire, par nature concret et quotidien, gagne à être ajusté au plus près du terrain.

Dans ce contexte, l'instauration d'un dialogue régulier entre les mairies et les opérateurs de pompes funèbres constitue une condition essentielle de bon fonctionnement. Échanges sur les pratiques administratives, anticipation des difficultés d'application des textes, partage d'informations sur les projets d'aménagement des cimetières ou l'évolution des équipements : autant d'outils simples permettant de prévenir les incompréhensions et de sécuriser l'action de chacun.

Maintenir ce dialogue dans la durée, au-delà des situations de tension ou des urgences, est tout aussi déterminant. Une relation structurée et transparente favorise la confiance, garantit l'égalité de traitement des opérateurs et contribue à une meilleure qualité de service pour les familles. Parce que le funéraire touche chaque administré dans des moments d'une grande vulnérabilité, il exige une coopération responsable et continue entre tous les acteurs de cette politique publique essentielle.

***Merci pour
votre attention !***

contact : e.charrier@federation-fnf.fr